

Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARLE**

**Commune
de
MARLE**

15 avril 2023
10H00
Salle d'honneur de la mairie



ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance

PROCES-VERBAL

Approbation du PV du conseil municipal du 30 mars 2023

FINANCES

- 1 Budget primitif – Arrêt du compte de gestion 2022
- 2 Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget ville 2022
- 3 Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif 2023 de la Ville
- 4 Vote du Budget Primitif ville – Exercice 2023
- 5 Vote des taux 2023
- 6 Eau et assainissement – Arrêt du compte de gestion 2022
- 7 Eau et assainissement – Adoption du Compte Administratif 2022
- 8 Eau et assainissement – Vote du Budget Annexe 2023
- 9 Lotissement des haies – Arrêt du compte de gestion 2022
- 10 Lotissement des haies – Adoption du Compte Administratif 2022
- 11 Vote du Budget Annexe Lotissement des haies – Exercice 2023
- 12 Versement des subventions aux associations
- 13 Demande de subvention à la CCPS – Fonds de partenariat aux communes
- 14 Demande de subvention à la Région pour le déploiement de la vidéo surveillance

Département de l'Aisne		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS			
Arrondissement de LAON		DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA			
Commune de MARLE		COMMUNE DE MARLE			
Samedi 15 avril 2023					
Mairie de MARLE		1, Place François Mitterrand	02250 MARLE		
Tél 03 23 21 75 75		Fax 03 23 21 59 87	contact@ville-marle.fr		
Date convocation : 11/04/2023		L'an deux-mille-vingt-trois le samedi quinze avril à 10H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.			
Date affichage : 11/04/2023					
		Étaient présents :			
		1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale			
Nombre de conseillers		2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale			
En exercice :	19	3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué			
Quorum :	10	4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal jusqu'à la délibération N°29-12-04-2023			
Présents :	12	5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale			
Représentés :	4	6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire			
Votants :	16	7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale			
		8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée			
		9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale			
		10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal			
		11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué			
		12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint			
		13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint			
		14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué			
		15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal			
		16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe			
		17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe			
		18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale			
		19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint			
		Étaient absents représentés :			
		Mme Magalie ALIZARD donne pouvoir à Mme Liliane PERTIN Mme Lucie LIBERT donne pouvoir à M. Anthony SEROUART M. Jonathan MOUNY donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE Mme Isabelle SCHMERBER donne pouvoir à M. Patrice DETREZ			
		Étaient absents excusés :			
		Mme Dominique GAPE Mme Vanessa HIVIN M. Nicolas MAIGREZ			
		Secrétaire de séance :		Secrétaire auxiliaire :	
		Mme Sylvie ROUAN		M. Mhamed BENAMAR	

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel, ouvre la séance à 10H02

– Election d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs secrétaire(s) de séance.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sylvie ROUAN comme secrétaire de séance.

– Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023, le Maire propose son adoption aux membres présents.

Vu le rapport présenté,

**Après en avoir fait lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions)
- décide d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022.**

FINANCES

1-Budget principal- arrêt du compte de gestion 2022 :

Rapporteur : Thomas NOWAK, maire adjoint

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Municipal, pour l'année 2022.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par la Trésorerie avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est proposé d'arrêter ledit compte de gestion 2022 comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement	Fonctionnement + investissement
DEPENSES (A)	2 722 706.71€	644 272.90 €	3 366 979.61 €
RECETTES (B)	2 889 539.48 €	612 764.44 €	3 502 303.92 €
Résultat de clôture (B-A)	166 832.77 €	- 31 508.46 €	135 324.31 €
Reports		-71 975.05 €	
Résultat final 2022	63 349.26 €		

Monsieur Vincent MODRIC indique qu'il serait intéressant de disposer des documents avant le vote.

Monsieur le Maire répond qu'une commission a eu lieu avec l'ensemble des documents afin d'étudier le budget. Monsieur NOWAK ajoute que cela a été détaillé le jour de la commission des finances à laquelle il n'a pas assisté. Monsieur NOWAK lui indique que le compte rendu de cette commission lui a été envoyé le jour même par mail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2023 de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions) :

- D'adopter le compte de gestion 2022 conforme à celui du compte administratif 2022.

2 -Budget principal-adoption du compte administratif 2022 :

Rapporteur : Thomas NOWAK, maire-adjoint

Le compte administratif retrace l'exécution effective des dépenses et des recettes de la collectivité, il est établi en fin d'exercice par le Maire. Il est présenté et soumis au vote des conseillers municipaux au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il doit être en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier.

Le compte administratif présente les dépenses et les recettes du budget principal en investissement et en fonctionnement détaillées par opérations d'ordre et réelles, chapitre, article et rubrique fonctionnelle et les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 de la Ville est défini comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
DÉPENSES (A)	2 722 706.71€	644 272.90 €	3 366 979.61 €
RECETTES (B)	2 889 539.48 €	612 764.44 €	3 502 303.92 €
résultat de clôture (B-A)	166 832.77 €	- 31 508.46 €	135 324.31 €
Reports		71 975.05 €	
Résultat final du Compte Administratif 2022	63 349.26 €		

Le budget 2022 a donc dégagé un résultat décomposé de la manière suivante :

- **Déficit d'investissement de : 31 508.46 €**
- **Excédent de fonctionnement de : 135 324.31 €**

Le résultat final du Compte Administratif 2022 est de : 63 349.26 €

En ce qui concerne les restes à réaliser, ils sont arrêtés comme suit :

En investissement :

- Restes à réaliser - Dépenses : 71 975.05 €

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions) :

- D'adopter le compte administratif 2022 du budget principal de la ville

3- Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif 2023 de la Ville :

Rapporteur : Thomas NOWAK, maire-adjoint

L'affectation des résultats par anticipation est possible sur concordance des résultats comptables du Trésorier communal et de la Mairie, tel est le cas cette année.

Comme la loi le précise, les résultats seront analysés lors du vote du compte administratif après approbation du compte de gestion.

Le budget primitif 2022 de la ville a dégagé un résultat décomposé comme suit :

- Déficit d'investissement : 31 504.46 €
- Excédent de fonctionnement de : 166 832.77 €

Soit un résultat de clôture de : 135 324.31 €

Le résultat du compte administratif 2022 du budget ville s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement reporté 2021 (1068)	98 519.70			
Excédent de fonctionnement reporté 2021 (002)				1 020 831.74 €
Réalisation BP 2022	644 722.90 €	612 764.44 €	2 722 706.71€	2 889 539.48 €
Résultat cumulé 2022 : (Recettes – dépenses)	130 028.16 €			166 832.77 €
Restes à réaliser 2022	71 975.05 €			
Résultat définitif (Résultat	202 003.21 €			1 082 664.51 €

cumulé + Restes à réaliser)				
Résultat final 2022 du compte administratif	880 661.30 €			

Il est proposé au Conseil municipal de reporter les excédents de la section de fonctionnement (compte 002) du CA 2022 de la ville au Budget Primitif ville 2023, d'inscrire : au compte 1068 « couverture du besoin de financement de la section d'investissement » la somme de 202 003.21 € et le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention) :

- De reporter les excédents de la section fonctionnement du CA 2022 de la Ville au budget Primitif ville 2023
- D'inscrire au compte 1068 « couverture du besoin de financement de la section d'investissement » la somme de 202 003.21 euros et le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement.

4- Vote du budget primitif de la ville – Exercice 2023 :

Rapporteur : Thomas NOWAK, maire-adjoint

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, antériorité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Le présent budget s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.

C'est sur la base des documents que vous avez en votre possession qu'est proposé le vote du budget primitif 2023.

Le budget se vote par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Un tableau retraçant les inscriptions par chapitre en dépenses et en recettes avec pour mémoire le budget 2022 et les propositions 2023.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Un tableau retraçant les inscriptions par chapitre en dépenses et en recettes avec pour mémoire le budget 2022 et les propositions 2023.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget primitif 2020 par chapitre ou par section.

1/ SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Pour mémoire BP 2022 +DM	Proposition BP 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	647 200.00	561 504.00
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 617 057.00	1 610 000.00

Chapitre 014 : Atténuations de produits	36 500.00	36 500.00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	388 611.00	285 031.00
Chapitre 66 : Charges financières	21 677.48	19 280.00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	4 398.00	3 000.00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0	90 429.00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000.00	28 116.00
TOTAL DEPENSES	2 764 443.48	2 633 860.00

RECETTES	Pour mémoire BP 2022+DM	Proposition BP 2023
Chapitre 013 : Atténuations de charges	31 500.00	35 000.00
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 000.00	36 000.00
Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 650 000.00	1 810 000.00
Chapitre 74 : Dotations et participations	666 624.00	670 000.00
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	120 000.00	160 000.00
Chapitre 76 : Produits financiers		
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000.00	3 295.00
R 002 Résultat Reporté ou Anticipé BP Ville	812 018.50	880 661.30
TOTAL RECETTES	3 314 142.50	3 594 956.30

2/ SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	Pour mémoire BP 2022+ DM	Proposition BP 2023
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 000.00	15 000.00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	135 000.00	60 000.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	335 000.00	200 000.00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	98 979.85	113 000.00
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 295.00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	3 300.00	8 380.00
D 001 : Solde d'exécution reporté ou anticipé	98 519.70	130 028.16
Reports 2022	110 293.54	71 975.00
TOTAL DEPENSES	805 093.09	601 678.16

RECETTES	Pour mémoire BP 2022+DM	Proposition BP 2023
Chapitre 13 : Subventions d'investissement (hors 138)	464 237.28	207 800.00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Chapitre 10 : Dotations Fonds divers, réserves (hors 1068)		32 450.00
Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	208 813.24	202 003.16
Chapitre 165 : Dépôts et cautionnement reçus		
Chapitre 4542 : Travaux pour compte de tiers		
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		90 429.00
Chapitre 024	118 000.00	32 500.00
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000.00	28 116.00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	3 300.00	8 380.00

Reports 2022	110 293.54	71 975.00
R 001 Résultat Reporté ou Anticipé BP Ville		
TOTAL RECETTES	813 350.52	601 678.16

Soit un total du budget principal communal 2023 équilibré comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
RECETTES	3 594.956.35	601 678.16	4 196 634.46
DEPENSES	2 633 860.00	601 678.16	3 235 538.16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2023 de la ville

5- Vote des taux 2023 :

Rapporteur : Thomas NOWAK, Maire adjoint

La fiscalité directe locale restant aux collectivités (TH, TFB, TFNB), seules les bases fiscales déterminées par les services fiscaux évoluent. Les taux sont votés par le Conseil Municipal. Malgré de nombreuses contraintes, la municipalité confirme son engagement de ne pas augmenter ses taux durant le mandat.

Reconduction pour 2022 des taux de la fiscalité locale de la façon suivante :

- Taux de la Taxe d'habitation : 16.61%
- Taux de la Taxe sur le foncier bâti : 51.11%
- Taux de la Taxe sur le foncier non bâti : 36.43%

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote des taux de la fiscalité locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Voter les taux de la fiscalité locale

6- Eau et assainissement – arrêt du compte de gestion 2022 :

Rapporteur : Thomas NOWAK, Maire adjoint

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Municipal, pour l'année 2022.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par la Trésorerie avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est proposé d'arrêter ledit compte de gestion 2022 comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement	Fonctionnement + investissement
DEPENSES (A)	76 348.97	54 675.68	131 024.65
RECETTE (B)	106 060.22	59 268.36	165 328.58
RESULTAT CLOTURE (B-A)	29 711.25	4592.68	34 303.93
REPORTS		45 073.56 €	
Résultat final du compte administratif 2022	1 340 941.09 €		

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats figurant au Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Trésorier Municipal conformes à ceux du Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver le compte de gestion 2022 – eau et assainissement*

7- Eau et assainissement – Adoption du Compte Administratif 2022 :

Rapporteur : Thomas NOWAK, Maire adjoint

Le compte administratif retrace l'exécution effective des dépenses et des recettes de la collectivité, il est établi en fin d'exercice par le Maire. Il est présenté et soumis au vote des conseillers municipaux au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il doit être en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier.

Le compte administratif présente les dépenses et les recettes du budget en investissement et en fonctionnement détaillées par opérations d'ordre et réelles, chapitre, article et rubrique fonctionnelle et les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement est défini comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
DÉPENSES (A)	76 348.97	54 675.68	131 024.65
RECETTES (B)	106 060.22	59 268.36	165 328.58
Résultat de clôture (B-A)	29 711.25	4 592.68	34 303.93
Reports		45 073.56 €	
Résultat final du Compte Administratif 2022	1 340 941.09 €		

Le budget 2022 a donc dégagé un résultat décomposé de la manière suivante :

- **Excédent d'investissement de : 480 442.81 €**
- **Excédent de fonctionnement de : 860 498.28 €**

Le résultat final du Compte Administratif 2022 est de : 1 340 941.09 €

En ce qui concerne les restes à réaliser, ils sont arrêtés comme suit :

En investissement :

- **Restes à réaliser - Dépenses : €**
- **Restes à réaliser - Recettes : €**

Il est proposé **d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement**, l'excédent de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget 2023.

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver le Compte Administratif 2022 – budget eau et assainissement*

8- Eau et assainissement – Vote du budget Annexe 2023 :

Rapporteur : Thomas NOWAK, Maire adjoint

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, antériorité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Le présent budget s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.

C'est sur la base des documents que vous avez en votre possession qu'est proposé le vote du budget primitif eau et assainissement 2023.

Le budget se vote par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Un tableau retraçant les inscriptions par chapitre en dépenses et en recettes avec pour mémoire le budget 2022 et les propositions 2023.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Un tableau retraçant les inscriptions par chapitre en dépenses et en recettes avec pour mémoire le budget 2022 et les propositions 2023.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget primitif 2023 par chapitre ou par section.

1/ SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Pour mémoire BP 2022	Proposition BP 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 500.00	13 000.00
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 000.00	7 000.00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	478 136.56	478 136.56
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 000.00	
TOTAL DEPENSES	558 636.56	498 136.56

RECETTES	Pour mémoire BP 2022	Proposition BP 2023
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	71 000.00	75 410.45
Chapitre 74 : Dotations et participations	6 000.00	6 000.00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 905.00	30 649.77
R 002 Résultat Reporté	450 731.56	450 731.56

TOTAL RECETTES	558 636.56	562 791.78
-----------------------	-------------------	-------------------

2/ SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	Pour mémoire BP 2022	Proposition BP 2023
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	872 512.90	872 512.90
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	25 000.00	25 000.00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	75 000.00	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 905.00	30 650.00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	10 000.00	10 000.00
D 001 : Solde d'exécution reporté ou anticipé	0.00	0.00
Reports 2022	0.00	45 073.56 €
TOTAL DEPENSES	1 013 417.90	983 236.46 €

RECETTES	Pour mémoire BP 2022	Proposition BP 2023
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	478 136.56	406 037.66
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 425.00	59 268.00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	10 000.00	10 000.00
Reports 2022		

R 001		
Résultat Reporté	462 856.34	462 856.34
TOTAL RECETTES	1 013 417.90	938 162.00

Soit un total du budget principal communal 2023 équilibré comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
RECETTES	562 791.78	938 162.90	1 500 954.68
DEPENSES	498 136.56	983 236.46	1 481 373.02

Monsieur Vincent MODRIC souhaiterait que les analyses de l'eau soient plus complètes notamment par rapport aux perturbateurs hormonaux qui ont un impact négatif sur la santé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget annexe 2023 eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget annexe 2023 – eau et assainissement

9- Lotissement des haies – arrêt du compte de gestion 2022 :

Rapporteur : Thomas NOWAK, Maire adjoint

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Municipal, pour l'année 2022.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par la Trésorerie avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est proposé d'arrêter ledit compte de gestion 2022 comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement	Fonctionnement + investissement
DEPENSES (A)	216 616.35 €	206 064.99 €	422 681.34 €
RECETTES (B)	216 616.35 €	206 064.99 €	422 681.34 €
Résultat de clôture (B-A)	0 €	0 €	0 €

Reports		0 €	
Résultat final 2022	- 216 616.35 €		

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats figurant au Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Trésorier Municipal conformes à ceux du Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2022 – lotissement des haies

10- Lotissement des haies – Adoption du Comptes Administratif 2022 :

Rapporteur : Thomas NOWAK, Maire adjoint

Le compte administratif retrace l'exécution effective des dépenses et des recettes de la collectivité, il est établi en fin d'exercice par le Maire. Il est présenté et soumis au vote des conseillers municipaux au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il doit être en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier.

Le compte administratif présente les dépenses et les recettes du budget en investissement et en fonctionnement détaillées par opérations d'ordre et réelles, chapitre, article et rubrique fonctionnelle et les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement. La nomenclature comptable utilisée est la M14.

Le compte administratif 2022 su budget annexe lotissement des haies est défini comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
DÉPENSES (A)	216 616.35 €	206 064.99 €	422 681.34 €
RECETTES (B)	216 616.35 €	206 064.99 €	422 681.34 €
Résultat de clôture (B-A)	0 €	0 €	0 €
Reports		0 €	
Résultat final du Compte Administratif 2022	- 216 616.35 €		

Le résultat final du Compte Administratif 2022 est de : - 216 616.35 €

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe lotissement des haies, l'excédent de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget 2023.

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement des haies

11- Vote du Budget Annexe 2023 - lotissement des haies :

Rapporteur : Thomas NOWAK Maire adjoint

Il est proposé de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du lotissement des Haies pour l'exercice 2023. Celui-ci repose comme les années passées schématiquement sur les hypothèses identiques à celles de 2022.

- 1- La reprise du déficit d'investissement de 206 064.99 €
- 2- La reprise du même déficit de fonctionnement de 215 €
- 3- La vente des sept lots restants en 2022 pour 216 618.50 €.

Compte tenu de l'hypothèse de travail, aucun prêt relais du budget principal à ce budget annexe n'est nécessaire. Actuellement la trésorerie négative de cette opération est portée par le budget principal. L'absence d'emprunt bancaire affecté permet de ne pas alourdir inutilement le prix de revient de ces terrains.

Ceci arrêté, le budget primitif ressort comme suit :

BA-HAIES-BP2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	216 616.35 €	206 064.99 €	422 681.34 €
RECETTES	216 616.35 €	206 064.99 €	422 681.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2023 – lotissement des haies

12- Versement des subventions aux associations :

Rapporteur : Sylvie ROUAN, Maire adjoint

Après l'étude et l'analyse des dossiers des diverses associations ; il est proposé d'octroyer des subventions, conformément au tableau suivant :

ASSOCIATIONS	2023		Abstention	Pour	Contre	Ne vote pas
	Sollicitée	Votée				
ADAMM - Musée	7 000	7 000		16	0	
AMAM	4 500	3 000		En attente		
Amicale des porte drapeaux	100	100		16	0	
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires	1 000	500	1	10	4	1
Comité de Jumelage						
Comité d'Entente des Anciens Combattants	1 000	800		13	3	
Comité des Fêtes	20 000	19 000		9	2	5
Jardiniers	150	150		16	0	
Jeunes sapeurs-pompiers	1 000	600	1	11	4	
La Boule Marloise	700	700		16	0	
La Chant'Aisne	2 000	900	1	12	3	
La Foulée Liesse Marle	1 300	1 000		16	0	
La Marloise Gymnastique	3 000	900	2	11	3	
L'Eclaircie (EHPAD)	500	500		16	0	
Les amis du marlois	4 600	1 000	1	11	4	
Les amis de l'orgue	1 000	900		13	3	
Les « P'tits Marlous » (Parents d'élèves primaires)	7 000	1 500	1	10	4	1
Marle Country	800	800		16	0	
Marle Sports Football	9 000	7 400	2	11	3	
Marle Sports Handball	4 500	3 500	2	11	3	
Marle Tonic	2 000	1 000		16	0	
Moto club de Marle et Plomion	5 000	4 000	2	11	3	
Société de Pêche	700	600	1	12	3	
Le ping Marlois	3 000	2 000	4	9	3	
Tennis Club	2 000	1 900		16	0	
TOTAL	81 850.00 €	59 750.00 €				

Monsieur Patrice DETREZ s'oppose à la baisse des subventions en général.

Monsieur Anthony SEROUART, ne prend pas ni au débat ni au vote de la subvention pour l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires ». (1)

Mesdames Karine LAMORY, Magalie CASTELLE, Lucie LIBERT et Messieurs Jonathan MOUNY et Thomas NOWAK, ne prennent pas part ni au débat ni au vote de la subvention pour l'association « Comité des fêtes ». (5)

Madame Magalie CASTELLE, ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention pour l'association « Les « P'tits Marlous ». (1)

Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal, quitte la séance à 11h15.

13- Demande de subvention à la CCPS – fonds de partenariat aux communes :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Cette délibération a de nouveau été présentée de nouveau au conseil municipal du 4 juillet 2023 suite à une erreur technique.

14- Demande de subvention à la Région pour le déploiement de la vidéo surveillance :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

La ville de Marle a mis en place, un système de vidéoprotection qui comprend à ce jour 26 caméras.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la ville de Marle a décidé d'installer 3 nouvelles caméras.

La première sera implantée avenue de Verdun.

La société est maîtrise d'œuvre et estime cette réalisation à 4400.04 € TTC.

Les deuxième et troisièmes caméras seront implantées rue Alexandre Servain et Moulin de la Plaine.

La société est maîtrise d'œuvre et estime ces deux réalisations à 4354.20 € TTC.

Afin de permettre le financement des actions locales en la matière par la Collectivité, la Région des Hauts de France a en charge l'étude des dossiers qui lui sont présentés, et de verser des subventions au taux maximum de 50%.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre des projets tels que rappelés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'aide financière auprès de la Région des Hauts de France pour le déploiement de la vidéo surveillance pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la demande d'aide financière auprès de la Région Hauts-de-France pour le déploiement de la vidéo surveillance pour l'année 2023.*

La séance est levée à 11h26.